



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2025_002
Du 17 décembre 2024

**Portant sur une réglementation de la circulation
et du stationnement des véhicules**

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,
Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,
Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande présentée le **01 décembre 2024**, par

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le long de la Digue du Port, rive droite côté Jaubert, à l'occasion de la sortie de l'eau du bateau le d'Artagnan pour sa visite à sec de contrôle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public,

CIRCULATION INTERDITE / STATIONNEMENT INTERDIT

Le long de la Digue du Port, rive droite côté Quai Jaubert

Du jeudi 16 janvier 2025 à 09h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 18h00

- **Pour la mise en cale sèche du bateau le d'Artagnan (surface de 21 à 40 m²).**

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 05 décembre 2024 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2025, la redevance est de :

126 € (cent vingt-six euros) (Surface de 21 à 40 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire et l'arrêté sera affiché 7 jours en amont.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



A CONDOM, le **17 décembre 2024**
Le Maire,
Jean-François ROUSSE